



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 030-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.90

Déposée le : 03.03.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée : Non

N° d'ACE : du
Direction : ...
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Conditions de travail des apprentis dans le canton de Berne

Le système de formation professionnelle duale suisse est souvent vanté au niveau international. Plus de 200 000 personnes suivent un apprentissage en Suisse, ce qui montre l'importance de ce système dans notre pays. Les objectifs et les droits des personnes en formation sont régis par la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPF). Selon l'article 3, lettre a, le système de formation professionnelle vise à permettre aux individus de s'épanouir sur les plans professionnel et personnel et de s'intégrer durablement dans le monde du travail. L'article 10 reconnaît le droit des personnes en formation d'être consultées, tandis que l'article 24 confie aux cantons la surveillance de la formation professionnelle initiale. Enfin, l'article 45 charge les cantons d'assurer la formation continue des formateurs.

Malheureusement, une récente enquête nationale menée par Unia, basée sur près de 1500 témoignages recueillis dans toute la Suisse, montre que plus d'un tiers des apprenties et apprentis (34,5 %) ne se sont pas satisfaits de leur formation en entreprise. Cette insatisfaction est attribuée à de multiples facteurs, notamment des expériences de racisme, de mobbing, de harcèlement sexuel, le non-respect de la législation sur les heures de travail, un manque de vacances, ainsi que des journées de plus de 9 heures de travail pour 55,5 % des apprenties et apprentis interrogés, bien que cela soit illégal selon la loi suisse sur le travail. Par ailleurs, il apparaît que 53,2 % des apprenties et apprentis se déclarent souvent ou toujours stressés, tandis que 66,6 % affirment être fréquemment ou constamment épuisés.

Selon des chiffres de l'OFS de 2003, le taux de résiliation des contrats d'apprentissage atteint 24 %, ce qui démontre une importante vulnérabilité des jeunes en formation. Un décrochage intervenant à une période charnière du développement peut avoir des conséquences durables sur la trajectoire personnelle et professionnelle des jeunes concernés. Les statistiques de l'OFS

montrent de plus que les jeunes travailleuses et travailleurs âgés de 16 à 24 ans sont deux fois plus exposés aux accidents professionnels que leurs collègues plus âgés.

Face à ces constats, certains cantons, comme le Jura, ont instauré des dispositifs spécifiques pour accompagner les apprenties et apprentis en difficulté. Ces mesures incluent la création d'un poste de responsable du suivi des apprentis, dont le rôle est de traiter les difficultés liées à l'apprentissage, en vue de contribuer à réduire le taux de résiliation des contrats. Dans le canton de Vaud, un réseau d'infirmiers et d'infirmières scolaires est également mis à disposition des apprenties et apprentis, offrant un soutien précieux. Cependant, des lacunes persistent, puisque 55 % des apprenties et apprentis interrogés indiquent que leur entreprise n'a jamais été contrôlée par l'Office de la formation professionnelle. Selon Unia, ces contrôles sont insuffisants pour garantir le respect des droits et des conditions de travail des jeunes en apprentissage.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il des indicateurs permettant d'évaluer la satisfaction des apprenties et apprentis dans notre canton et de mesurer la qualité de la formation professionnelle dans les entreprises formatrices ?
2. Le cas échéant, comment sont-ils exploités pour améliorer le système de formation duale ? Le Conseil-exécutif envisage-t-il de les étendre ?
3. Combien de dossiers d'apprentissage une personne de l'office compétent gère-t-elle ? Sur quels critères ce nombre est-il déterminé ? Cela permet-il de garantir un traitement de qualité pour chaque apprentie et chaque apprenti ?
4. Le canton de Berne dispose-t-il de services spécifiques pour accompagner les apprenties et apprentis en difficulté, tant sur le plan professionnel que psychologique ? Le cas échéant, combien de postes sont consacrés à cette tâche ?
5. Quelles mesures spécifiques existent dans le canton de Berne pour protéger la santé mentale et physique des apprenties et apprentis afin de prévenir le stress et l'épuisement ?
6. Le Conseil-exécutif envisage-t-il de renforcer la sensibilisation des apprenties et apprentis aux recours disponibles en cas de discrimination ou de harcèlement ?
7. Quels mécanismes concrets le canton de Berne a-t-il mis en place pour surveiller le respect des législations sur la formation professionnelle, notamment en ce qui concerne les heures de travail, les discriminations et le bien-être des apprenties et apprentis ?
8. Des contrôles sont-ils entrepris ? Le cas échéant, à quelle fréquence sont-ils entrepris et quelles actions sont prises en cas d'irrégularités ?
9. Dispose-t-on d'informations sur l'adéquation du temps de repos des apprenties et apprentis ? Si oui, sur quels critères repose cette évaluation ?

Destinataire
– Grand Conseil